

<b>Arrêté n° 21-2022 portant annulation de la désignation de l'attributaire du bon de commande de gazole N°8</b>
--

**LE PRESIDENT**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président (application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) ;
- VU** l'arrêté N°37-2020 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services
- VU** l'arrêté N°19-2022 portant désignation de l'attributaire du bon de commande de gazole N°8 à la société BOLLORE ENERGY au prix de 1,906 € TTC le litre ;

**CONSIDERANT** que la société BOLLORE ENERGY n'a pas pris connaissance de la notification d'attribution du marché subséquent N°8 transmise le 3 juin 2022 à 16h36 via la plateforme alsacemarchespublics.eu ;

**CONSIDERANT** le retrait de son offre par la société BOLLORE ENERGY en raison de l'évolution quotidienne du cours du gazole et de son impossibilité de maintenir son offre du 2 juin 2022 de 1,906 € TTC au regard du cours du 3 juin 2022 arrêté à 1,968 € TTC ;

**ARRETE**

- L'acceptation de la décision de la société BOLLORE ENERGY de retirer son offre au regard de la volatilité du prix du gazole.
- La décision de relancer un marché subséquent avec une date limite de remise des offres fixée au 7 juin 2022.

Fait à Molsheim, le 3 juin 2022

Le Président par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Laetitia BECK

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 3 juin 2022